

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D155

Séance du 25 mars 2010 - Convocation du 18 mars 2010

Compte rendu affiché le 1^{er} avril 2010

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle ROGER, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUDE, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS.

Absents représentés

M. CHATUT par M. RODRIGUEZ, M. CHRETIN par M. BUFFARD, Mlle FERNANDES par Mlle COIN, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUDE.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Subventions aux associations locales

Comme chaque année, il convient de définir les subventions versées aux associations. Ces subventions apparaissent à l'article 6574 du Budget Primitif.

Après recensement des différentes demandes, des propositions ont été faites à la Commission Vie Associative du 18 février 2010. Le tableau relatif aux subventions reprend les différents secteurs où des subventions communales sont versées.

En ce qui concerne les événements culturels ou sportifs soutenus par la commune, une convention vient désormais préciser les modalités de versement des subventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (JC. OLLIVIER, V. GLATARD, M. AUROY, M. CLARET, L. BUFFARD, MC. ORIOL ne prennent pas part au vote de la subvention relative à l'association dont ils sont membres dirigeants) :

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 28 janvier 2010,
- VU la Commission des Finances en date du 22 février 2010,
- VU l'avis de la Commission Vie Associative du 18 février 2010,
- VU le Budget Primitif 2010,
- **DECIDE de l'attribution des subventions aux associations conformément à la liste ci-annexée,**
- **PRECISE que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à ordonnancer les subventions aux associations locales sur les bases définies ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux événements culturels et sportifs.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 25 mars 2010
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 06/04/2010
- Publication ou affichage le 06/04/2010
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 6 avril 2010

Jean-Claude OLLIVIER, Maire.